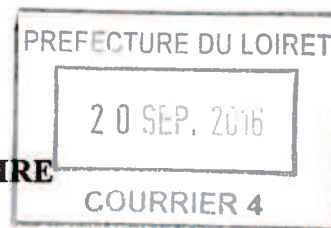


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 13 Septembre 2016

61/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts.

Nos statuts doivent être mis à jour pour :

- Repositionner les compétences entre celles qui sont obligatoires, facultatives et optionnelles, conformément aux derniers textes en vigueur, dont certains sont applicables au 1^{er} janvier 2017 (action économique notamment)
- Retirer la définition de l'intérêt communautaire de ces statuts, celle-ci ne répondant plus aux mêmes modalités d'adoption que les statuts

L'intérêt communautaire des différentes compétences sera précisé ultérieurement par délibération de la communauté de communes. Il reste identique dans l'immédiat.

A noter aussi qu'à part la compétence économique modifiée par la loi à compter du 1^{er} janvier 2017 (il n'y a notamment plus d'intérêt communautaire pour les zones d'activités), les autres compétences sont simplement repositionnées et ne sont pas modifiées dans l'immédiat dans leur exercice.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Par ailleurs, la Communauté de communes intègre prochainement la commune de Jouy-le-Potier et modifie la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire. Cette modification sera précisée dans les statuts à titre d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

SOMET ces statuts modifiés à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Monsieur le Préfet afin de les modifier par arrêté préfectoral.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

